

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**

(Note du Secrétaire général)

JT03379058

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



1. Le Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers a été créé par le Conseil en novembre 1969 avec, pour mandat général, « *l'étude des mesures destinées à améliorer le fonctionnement des marchés financiers nationaux et du marché financier international* » [C(69)131(Final)]. Il a été renommé Comité des marchés financiers (ci-après le « Comité ») en mars 1971 [C(71)28(Final)]. Le Comité a révisé son mandat à la suite de sa première Évaluation en profondeur réalisée en 2007-08 [C(2007)82 & C(2007)82/CORR1]. Il est alors convenu d'un objectif général, ainsi que d'un ensemble d'objectifs plus spécifiques « *de façon à [...] énoncer un ensemble clair d'objectifs à moyen et long terme reflétant les différents aspects de ses travaux* ». Ce mandat révisé a été approuvé par le Conseil en 2008 et devait expirer le 31 décembre 2013 [C(2008)25].

2. Ce mandat a été prorogé par le Conseil jusqu'au 31 décembre 2014 afin que celui-ci puisse procéder à son examen en tenant compte des résultats d'une deuxième Évaluation en profondeur [C(2013)85]. Le Conseil a examiné le rapport final de l'Évaluation en profondeur en novembre 2014 [C(2014)111 & C/M(2014)12, Point 189] et a accordé une prorogation du mandat, pour six mois de plus – à savoir jusqu'au 31 juillet 2015. Les mandats des groupes de travail ont été en conséquence prorogés.

3. Le Comité a suivi un processus de consultation ouvert pour parvenir à un mandat révisé, se fondant sur les discussions menées au sein du Bureau et sur les commentaires reçus à la suite de l'enquête ayant porté sur les priorités d'action publique des pays Membres, ainsi que sur les contributions de ceux-ci, recueillies lors des discussions du Comité sur le projet de mandat lors de sa réunion d'avril 2015 [voir DAF/CMF(2015)8] et par le biais de la procédure écrite. Grâce à ce processus, le Comité est convenu des nouveaux objectifs stratégiques appelés à guider ses travaux lors de l'exercice de son futur mandat. L'objectif général du Comité est resté largement inchangé, mais la contribution des systèmes financiers fiables et efficaces à une croissance durable et inclusive a été, en plus, explicitement reconnue, afin de rendre compte du rôle central joué par ces systèmes pour soutenir l'économie réelle.

4. Des révisions ont également été apportées aux objectifs intermédiaires, afin de mieux s'adapter à la réorientation des priorités des pays Membres au fil des ans, en particulier dans le sillage de la crise financière et compte tenu des difficultés actuelles auxquelles sont confrontés les marchés financiers. Ces révisions rendent également compte des efforts déployés par le Comité pour mieux intégrer les travaux de deux de ses organes subsidiaires (à savoir le Groupe de travail sur les statistiques financières et le Groupe de travail sur la gestion de la dette) dans ses propres objectifs (ceux de ces organes subsidiaires étaient auparavant présentés dans le mandat comme étant distincts et autonomes, à la différence de ceux de ses autres organes subsidiaires qui étaient déjà incorporés dans le mandat du Comité). À ce titre, les priorités suivantes ont été recensées :

- i) l'importance de l'efficacité, de la résilience et de la transparence à long terme des systèmes financiers, la transparence étant favorisée par la promotion et la collecte de statistiques financières internationalement comparables, ce qui constitue une priorité essentielle du Groupe de travail sur les statistiques financières (section 1.2.a) ;
- ii) l'importance de veiller à ce que les systèmes financiers remplissent leur mission première de soutien à l'activité économique réelle par le fonctionnement des institutions financières (y compris des investisseurs institutionnels) et des marchés de capitaux ; cette priorité, qui fait suite à la crise, se traduit dans le deuxième objectif intermédiaire (section 1.2.b), et non pas seulement dans l'objectif général du Comité ;
- iii) l'importance de contribuer au renforcement d'approches plus générales s'agissant de l'action publique dans le secteur financier (section 1.2.c) ;
- iv) l'importance du fonctionnement efficace et de la transparence des marchés de la dette publique, objectif englobant plus complètement le mandat principal du Groupe de travail sur la gestion de la dette (section 1.2.d) ;

- v) la question plus générale de l'aide à la promotion d'une éducation financière et d'une protection financière des consommateurs efficaces et du renforcement de la capacité des particuliers et des entreprises à accéder aux services financiers, à les utiliser, et à faire face aux risques (section I.2.e).

5. Dans le cadre du processus de révision du mandat, le Comité a en outre amorcé des discussions sur ses modalités de coopération et ses méthodes de travail. S'agissant de ses modalités de coopération, le Comité exprime son intention de coopérer avec tous les organes concernés, tant en interne au sein de l'OCDE qu'à l'extérieur, s'il y a lieu. Cette coopération devrait lui permettre d'apporter son concours à des axes de travail de l'OCDE plus divers (concernant, par exemple, les flux de capitaux et les investissements internationaux, les investissements dans les infrastructures, les PME, l'environnement et les échanges), et de se coordonner au mieux avec d'autres instances internationales menant des travaux sur les questions financières, en particulier les instances de Bâle [comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de stabilité financière (CSF)]. Le mandat révisé tient également compte des contributions à des enceintes et entités internationales – comme le G20, le CSF et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) – que le Comité a effectuées ces dernières années et qu'il continuera d'effectuer. S'agissant de ses méthodes de travail, le Comité exprime son intention d'atteindre les objectifs définis dans son mandat en recourant à diverses méthodes, comme l'analyse factuelle des politiques publiques, étayée par la collecte d'informations et de statistiques, ainsi que l'instauration et le partage de pratiques exemplaires et de lignes directrices.

6. Outre les modifications de fond apportées à son mandat, le Comité est également convenu de réorganiser les références à sa création et aux jalons importants de son histoire dans le Préambule.

7. Conformément à l'article 21c) du Règlement de procédure, le Comité a également entrepris, au moment de la révision de son mandat, une évaluation de sa propre sous-structure qu'il est convenu de rationaliser à la lumière de cette évaluation. Il compte six organes subsidiaires [voir [DAF/CMF\(2015\)8](#)], à savoir le Groupe d'étude consultatif sur les Codes de libération de l'OCDE (qui est un organe conjoint du Comité avec le Comité de l'investissement et le Comité des assurances et des pensions privées (CAPP)), le Groupe de réflexion conjoint sur les statistiques liées à l'éducation financière et à l'inclusion financière (avec le CAPP), le Groupe de réflexion conjoint sur les investisseurs institutionnels et le financement de longue durée (avec le CAPP), le Groupe de réflexion sur la protection financière des consommateurs, le Groupe de travail sur la gestion de la dette et le Groupe de travail sur les statistiques financières (avec le Comité des statistiques et de la politique statistique). À l'issue de cet exercice d'évaluation, le Groupe de réflexion conjoint sur les statistiques liées à l'éducation financière et à l'inclusion financière sera aboli. L'objectif visé par cet organe inactif a été englobé dans les activités du Réseau international sur l'éducation financière.

8. Le Comité est convenu lors de sa réunion plénière d'avril de conserver les composantes restantes de sa sous-structure [voir [DAF/CMF/M\(2015\)1](#)]. Ses organes subsidiaires qui subsisteront continueront d'être pertinents pour le programme de travail du CMF et sont les plus à même de faire progresser les travaux qu'ils mènent dans leur domaine respectif.

9. Le Comité a définitivement approuvé le mandat révisé le 29 mai 2015 par la procédure écrite, conformément aux procédures énoncées lors des discussions [[DAF/CMF/M\(2015\)1](#)]. Il est proposé que ce mandat révisé, tel qu'il figure dans le projet de Résolution joint en Annexe, reste en vigueur pendant une période de cinq ans, jusqu'au 31 juillet 2020, sauf si le Conseil en décide autrement. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité. Le Comité s'adressera au Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouvelles évolutions majeures le justifiaient. Les mandats des organes subsidiaires du Comité (exceptés les organes conjoints dont les mandats dépendent également des décisions de l'autre ou des autres comités parents) seront

C(2015)89

automatiquement renouvelés pour la même durée que celui du Comité, sauf indication contraire figurant dans leurs mandats.

Action proposée

10. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2015\)89](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité des marchés financiers figurant en Annexe au document [C\(2015\)89](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2015.

ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT
DU COMITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)], renommé Comité des marchés financiers le 16 mars 1971 [C(71)28(Final)], dont le mandat a été dernièrement révisé en 2008 [[C\(2008\)25](#)] et renouvelé en 2014 [[C\(2014\)147](#)] ;

Vu la Décision du Conseil concernant l'avenir de l'accord entre certaines banques centrales relatif à une garantie de change et l'avenir du Comité des questions monétaires et de change [C(75)134(Final), point IV] ;

Vu les résultats de la deuxième Évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers [[C\(2014\)111](#) & [C/M\(2014\)12](#)] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité des marchés financiers [[C\(2015\)89](#)] ;

DÉCIDE

A. Le mandat du Comité des marchés financiers (ci-après « le Comité ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif principal du Comité consiste à promouvoir des systèmes financiers efficaces, ouverts, stables et fiables, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité, de manière à contribuer à une croissance durable et inclusive.
2. Les objectifs intermédiaires du Comité sont les suivants :
 - a) renforcer l'efficacité, la résilience et la transparence à long terme des systèmes financiers, notamment en assurant la promotion et la collecte de statistiques financières internationalement comparables ;
 - b) promouvoir la contribution des institutions financières, notamment des investisseurs institutionnels, et des marchés de capitaux à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des particuliers et à la croissance ;

- c) contribuer au renforcement des approches relatives à l'action publique dans le secteur financier ;
- d) promouvoir l'efficience et la transparence des marchés de la dette publique ;
- e) promouvoir l'efficacité de l'éducation financière et de la protection financière des consommateurs et la capacité des particuliers et des entreprises à accéder aux services financiers, à les utiliser et à faire face aux risques.

II. Méthodes

3. Pour atteindre ces objectifs, le Comité :

- a) renforcera la surveillance approfondie et active des évolutions financières et l'analyse de leur impact sur la croissance et la stabilité économiques ;
- b) fournira des résultats de grande qualité et ayant un fort impact sur les politiques publiques ;
- c) évaluera régulièrement si ces objectifs sont atteints ;
- d) s'efforcera d'atteindre ces objectifs par le dialogue sur les politiques publiques, la collecte d'informations et de statistiques, la réalisation d'analyses factuelles des politiques publiques et l'élaboration et le partage de pratiques exemplaires et de lignes directrices, ainsi que des mécanismes destinés à en favoriser la bonne application ;
- e) suivra et coordonnera les travaux entrepris par l'Organisation dans le domaine financier ;
- f) soumettra, s'il y a lieu, des recommandations au Conseil.

III. Modalités de coopération

4. Le Comité :

- a) coopèrera avec l'ensemble des organes concernés de l'OCDE ;
- b) se tiendra informé des activités menées dans d'autres entités et enceintes internationales concernant les questions financières, y compris, en particulier, le Conseil de stabilité financière (CSF), le G20 et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ; il coordonnera les travaux et évitera les chevauchements pour faire en sorte que les contributions de l'OCDE à ces activités soient utiles et appropriées ;
- c) tiendra compte des avis et des contributions des principales parties prenantes du domaine financier ;
- d) promouvra un dialogue et une coopération mutuellement bénéfiques avec les pays non-Membres, encouragera la mise en œuvre des pratiques et principes exemplaires par les pays non-Membres intéressés et les aidera à cette fin.

B. Le mandat du Comité restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020.